

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mercredi 4 mars 2020

Délibération

N° 20.027.3

En exercice 37

Présents 25

Votants 30

Pour 30

Contre 0

Abstention 0

**PÔLE ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE -
SERVICE DÉCHETS**

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SERVICE ET
D'ÉQUIPEMENTS ENTRE LA DOMITIENNE ET LA
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BÉZIERS
MÉDITERRANÉE - AVENANT N°1 - APPROBATION ET
AUTORISATION DE SIGNATURE**

Date de la convocation : 27/02/2020

L'an deux mille vingt

Et le 4 mars à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Jacques Maurel » de l'Hôtel communautaire, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président**.

25 Conseillers communautaires présents : madame Marguerite ALAZET, madame Danielle ALEXANDRE, monsieur Bruno BERRAH, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, monsieur Didier CAYLA, madame Odile CORBIERE, madame Marcelle COUDERC, monsieur Pierre CROS, monsieur Thierry DAURAT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Bernard FABRE, monsieur Frédéric FABRE, monsieur Cédric GARCIA, monsieur Jean-François GUIBBERT, monsieur Michel LEFROU, monsieur Serge PESCE, monsieur André RAYNAUD, madame Yannick RODIERE, monsieur Michel SANCHEZ, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Martine SIGNOUREL, monsieur Marc SINGLA, madame Maryline TUCA.

5 Conseillers communautaires absents représentés : madame Charlette CHASTAN (représentée par monsieur Robert SENAL), monsieur Bruno DAMBLEMONT (représenté par madame Marcelle COUDERC), monsieur Bernard MARTIN (représenté par monsieur Alain CARALP), madame Brigitte SOULET (représentée par monsieur Michel SANCHEZ), monsieur Philippe VIDAL (représenté par madame Maryline TUCA).

7 Conseillers communautaires absents excusés : madame Elodie AGOSTINHO, monsieur Thierry BEUSELINCK, madame Danièle BOSCH-LAURENS, madame Cathy LIMORTE, monsieur Pascal LOUBET, madame Brigitte MARTINEZ, monsieur Jean-Pierre PEREZ.

Secrétaire de séance : monsieur Bernard FABRE.

REÇU EN PREFECTURE

le 11/03/2020

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20200304-DELIB_20_02

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mercredi 4 mars 2020

**Convention de mise à disposition de service et d'équipements entre La Domitienne
et la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée – Avenant n°1 –
Approbation et autorisation de signature**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5111-1, L. 5111-1-1, L. 5211-1 et R. 5111-1 ;

Vu la délibération n° 17.177.3 du 20 décembre 2017 relative à la convention de mise à disposition de service et d'équipements entre La Domitienne et la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée ;

Vu la délibération concordante du 21 décembre 2017 de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée ;

Considérant que cette convention, effective depuis le 1^{er} janvier 2018, porte sur le traitement des ordures ménagères de La Domitienne au sein des installations de traitement de La Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée ;

Considérant que l'exécution des conditions de la convention a été satisfaite jusqu'au 15 mai 2019, date à laquelle le Préfet de l'Hérault a pris un arrêté n° 2019-I-572 du 14 mai 2019 portant limitation à titre provisoire de l'admission et du stockage, à l'Installation de stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND), des refus à forte teneur organique comprenant les fractions organiques non affinées mais également les fractions organiques issues des opérations de fermentation et/ou de maturation provenant de l'usine Valorbi à Béziers ;

Considérant que, de ce fait, la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée a été dans l'obligation de faire traiter une partie des déchets normalement gérés au travers de ses installations par des prestataires extérieurs ;

Considérant qu'ainsi la filière gestion des déchets s'est retrouvée en net déséquilibre budgétaire, marquée par des dépenses d'externalisations élevées pour le traitement d'une partie des refus de l'Unité Valorbi vers d'autres installations de stockage et de valorisation énergétique, et par des dépenses d'équipements notamment en matière de captage et de traitement du biogaz produit sur le site ;

Considérant que le 19 juin 2019, une première réunion avec les représentants des EPCI clients et partenaires a permis de présenter les difficultés techniques, opérationnelles et juridiques auxquelles devait faire face la Communauté d'agglomération ; que le 19 décembre 2019, une seconde réunion a permis de présenter le surcoût calculé, induit par les externalisations importantes ;

Considérant qu'ont été définis les montants correspondants aux dépenses supplémentaires, et qu'un projet d'avenant à la convention initiale a été rédigé à titre d'expression de la solidarité intercommunale ;

Considérant que le projet d'avenant, joint à la présente délibération, a pour objet d'établir les modalités et les montants supplémentaires correspondants au coût de traitement des déchets ménagers pendant l'année 2019, pour une période comprise entre le 15 mai et le 31 décembre, et pendant l'année 2020, à compter du 1er janvier et jusqu'à la levée de l'arrêté préfectoral portant restriction d'apport des déchets autorisés à l'enfouissement à l'ISDND Saint-Jean de Libron ;

Considérant que le surcoût de l'externalisation des déchets est chiffré à 109 029,52 euros du 15 mai au 31 décembre 2019 ;

Considérant que le surcoût de l'externalisation des déchets sur l'année 2020 sera calculé au regard des tonnages réels de refus ne pouvant être traités par les installations de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée ;

Considérant que les autres clauses de la convention restent inchangées ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Alain CARALP, Président,**

Après en avoir délibéré,

Sur 30 membres présents ou représentés au moment du vote,

A l'unanimité,

I. APPROUVE les termes de l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de service et d'équipements entre La Domitienne et la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.

II. AUTORISE monsieur le Président à signer l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de service et d'équipements entre La Domitienne et la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

III. PRÉCISE que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget de l'exercice au chapitre prévu à cet effet.

IV. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération à l'Hôtel communautaire, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au recueil des actes administratifs de La Domitienne.

V. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



REÇU EN PREFECTURE

le 11/03/2020

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20200304-DELIB_20_02

REÇU EN PREFECTURE

le 11/03/2020

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20200304-DELIB_20_02